

République Française
Département de l'Isère

Commune de JARCIEU

Séance publique du Conseil Municipal en date du 20 Janvier 2021.

L'an deux mille vingt et un le vingt janvier, le Conseil Municipal de la Commune de JARCIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Yann BERHAULT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 12 Janvier 2021

PRESENTS : M. BERHAULT Yann, M. GIRAUD Stéphane, Mme VILLARD Isabelle, M. LACHISE Samuel, Mme CHANAUX Claudine, Mme CHENU Mallory, Mme DE GEA Paulette, M. GENEVE Bastien, M. HELLY Jean-Luc, Mme PRAS Catherine, M BENOIT François, Mme MOTTIN Noémie et Mme VANDERGHEYSNT Julie.

EXCUSÉS : Mme BOUZON Vanessa,

ABSENT : Néant

Avait donné procuration : Mme BOUZON Vanessa

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. GENEVE Bastien

Lecture du Compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

Signatures.

1) **Temps de parole de madame DE GEA Paulette.**

Madame DE GEA Paulette nous fait part des propos qu'elle juge diffamatoires portés à son encontre par monsieur BENOIT François lors du conseil municipal du 13 octobre 2020 et explique qu'elle s'est sentie humiliée lorsqu'il lui a crié dessus comme sur une petite fille. Elle précise que son mari est concerné par ces propos jugés diffamatoires.

Elle demande des explications sur l'établissement de la liste concernant la commission communale des impôts directs (CCID). Elle mentionne qu'elle n'est pas d'accord bien qu'elle ait approuvé la délibération numéro 61-2020 en date du 18 novembre 2020.

2) **Numérotation supplémentaire des voies du lotissement : « Le Clos des Cèdres » et rue des métiers.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération N° 66-2018 mettant en place la dénomination et la numérotation des voies intérieures du Lotissement le Clos des Cèdres. Suite à une modification du permis d'aménager, il y a lieu de numéroter :

- Lot N° 17 : 5 Impasse Victor Magnat

Et le propriétaire des parcelles A 387 – 388 et 723 a créé une ouverture côté Route des Métiers et demande l'attribution d'un numéro, il est proposé d'attribuer le N° 115

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de numérotter les parcelles à savoir :

- Lot N° 17 : 5 Impasse Victor Magnat

- Parcelle A 387 – 388 et 723 : 115 Route des Métiers

Une délibération est prise en ce sens n°01-2021.

3) **Admission en non valeur et créances éteintes.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'après avoir épuisé les moyens dont il dispose pour recouvrer les créances de la Commune auprès de divers débiteurs, le trésorier principal demande l'admission en non-valeur (créance potentiellement recouvrable) et en créance éteinte (créance définitivement annulée) de produits se rapportant à différents exercices comptables et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses par la direction générale des finances publiques.

A cet effet, le trésorier principal a adressé à l'administration municipale l'état de ces produits dont la synthèse est présentée ci-après :

ADMISSION EN NON-VALEUR

Total de l'admission en non-valeur 179.10 € (cent soixante dix neuf euros et dix centimes).

Objet :

| | |
|-----------------------------------|----------|
| 2015 – Facturation cantine..... | 0.20 € |
| 2016 – Facturation cantine | 3.75 € |
| 2016 – Facturation TAP..... | 0.50 € |
| 2017 – Facturation Garderie | 5.60 € |
| 2017 – Facturation cantine..... | 169.05 € |

Débiteurs insolubles, montant inférieur au seuil de poursuite. Montant total 179.10 €

Cette opération fera l'objet d'un mandat au budget principal de la commune imputé sur la nature 6541 : créances admises en non-valeur – chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

CRÉANCES ÉTEINTES

Total des créances éteintes 32,00 € (trente deux euros et zéro centime)

Objets : 2014 – rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ordonné par le juge d’instance de Vienne – Facturation Cantine – 32.00 €

Ces opérations feront l’objet d’un mandat au budget principal de la commune imputé sur la nature 6542 : créances éteintes – chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des états d’admissions en non valeur et des créances éteintes et après avoir délibéré à l’unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'approuver le présent rapport relatif aux admissions en non-valeur et aux créances éteintes du budget principal de la commune de Jarcieu.

Une délibération est prise en ce sens n°02-2021.

4) Nouveau contrat analyse légionelle

Monsieur le Maire informe l’Assemblée que depuis le 1^{er} Février 2011 la surveillance annuelle des légionelles et de la température de l’eau chaude sanitaire dans les bâtiments recevant du public est obligatoire.

Il propose le nouveau contrat du Laboratoire ASPOSAN pour un montant de 345.85 € H.T soit 415.02 € TTC pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du nouveau contrat et après avoir délibéré à l’unanimité des membres présents,

ADOpte le nouveau contrat du Laboratoire ASPOSAN pour un montant de 345.85 € H.T soit 415.02 € TTC pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction

Une délibération est prise en ce sens n°03-2021.

5) Augmentation droit de place lié aux activités économiques (marché, terrasses, camion, vente alimentaires)

Monsieur GIRAUD Stéphane, 1^{er} adjoint, étudie la possibilité d’une révision des tarifs actuels concernant le droit de place pour occupation domaine public. Il présente son projet et il sera validé lors d’une prochaine réunion.

6) Convention de partenariat en faveur de la promotion de l’efficacité énergétique.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique avec le Département de l'Isère et Certinergy et Solutions.

La présente convention sert à :

- déterminer le montant de la prime CEE versée par Certinergy en contrepartie de la transmission exclusive de documents nécessaires à la constitution de dossiers de demande de CEE par le maître d'ouvrage dans le cadre des opérations d'efficacité énergétique éligibles au dispositif des CEE. La convention porte sur les travaux d'isolation par soufflage des combles perdus éligibles au dispositif des CEE selon les fiches standardisées « BAT-EN-1013 et « BAR-EN-101 ». Les combles sous rampants et les techniques d'isolation autres que le soufflage n'entrent pas dans le périmètre de cette convention.

- définir les modalités de versement de la participation financière au profit du maître d'ouvrage après la réception des travaux de l'opération et sous réserve de l'enregistrement des CEE sur le compte de Certinergy ouvert auprès du registre EMMY.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Convention de partenariat et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique avec le Département de l'Isère et Certinergy et Solutions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention

Une délibération est prise en ce sens n°04-2021.

7) **Demande épicerie ambulante**

Monsieur le Maire nous informe d'une demande d'une épicerie ambulante sur la commune de Jarcieu.

Il a été décidé que monsieur le Maire et monsieur GIRAUD Stéphane, 1^{er} adjoint, le rencontre prochainement.

8) **Convention de partenariat avec le CIB/CLAS.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 03-2020 du 20 Janvier 2020 concernant la convention avec le Centre d' Ile du Battoir qui est en charge d'animer l'action CLAS pour le compte de la commune de Jarcieu.

Il rappelle que dans le cadre du partenariat construit entre les communes et le centre social de l'Ile du Battoir concernant le Projet Educatif de Territoire et la continuité éducative,

Les différents acteurs développent des actions visant à mieux prendre en compte les spécificités de chaque commune afin de permettre aux familles de trouver des solutions et de mieux connaître les différents acteurs éducatifs et ainsi de disposer d'outils en terme de soutien à la parentalité.

Il Propose une nouvelle convention avec le Centre d' Ile du Battoir, situé à Beurepaire, qui sera en charge d'animer l'action CLAS pour le compte de la commune de Jarcieu. Cette action est à destination des familles fréquentant l'école primaire de la commune et repérées par les enseignants. Un des objectifs de ce projet est de favoriser les échanges parents/enfants auprès des familles afin de faciliter et d'encourager l'apprentissage et la réussite à l'école.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la nouvelle convention et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la convention de partenariat avec le Centre de l'Ile du Battoir dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

AUTORISE Monsieur le Maire a signé toutes les pièces relatives à cette convention.

Une délibération est prise en ce sens n°05-2021

9) Questions diverses :

10) Partenariat avec la SPA

Monsieur le Maire nous rappelle que la commune a signé un partenariat avec la SPA de Lyon. Il nous indique que la commune peut faire stériliser 12 chats par an. A ce jour, 3stérilisations ont été faites. Nous avons jusqu'à la fin du mois pour faire stériliser 9 chats.

11) Mise en place d'un numéro d'astreinte sur la commune.

Un numéro d'astreinte va être mis en place sur la commune sur la base du volontariat des élus. Il sera effectif après les vacances de février.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Mardi 23 Février 2021 à 19 h 15.

SIGNATURES

BERHAULT Yann

GIRAUD Stéphane

VILLARD Isabelle

LACHISE Samuel

CHANAUX Claudine

BENOIT François

BOUZON Vanessa

CHENU Mallory

DE GEA Paulette

EXCUSE XXXX

FROGER Eric

GENEVE Bastien

HELLY Jean-Luc

MOTTIN Noémie

PRAS Catherine

VANDERGHEYNST Julie